

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL70

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 5, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« quinze ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque les faits ont été commis avec une des circonstances aggravantes prévues aux 8° à 15° de l’article 222-12, les peines prévues au 1° du présent article doivent être renforcées.

Le 10 mai dernier, le ministre de l’Intérieur, Gérard Darmanin, l’a affirmé sur une chaîne télévisée : les forces de l’ordre sont de plus en plus ciblées par des actes de violence. « En 15 ans, le doublement des agressions contre les policiers et gendarmes a été constaté. Il n’y a pas eu plus de violences urbaines en 15 ans, il y en a toujours beaucoup, trop. Mais par ailleurs, il y a un doublement des violences contre les policiers et les gendarmes. Bien sûr que c’est totalement inacceptable. »

Face à cette montée de la violence, il convient de réagir avec fermeté.